



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au Greffe du Tribunal de l'entreprise de Liege division Namur

0 1 MARS 2019

Nº d'entreprise : 0718 626 181

Dénomination

(en entier): L.E.A.G. Construct

(en abrégé) ;

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : Rue Frère Biéva, 21 - B.5020 Namur - Division Vedrin

Objet de l'acte: 1. Nomination d'un gérant non statutaire

2. Confirmation du collège des gérants

3. Rémunération des mandats

4. Procuration

En date du quatorze janvier deux mille dix-neuf s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « L.E.A.G. Construct ».

Au terme de cette assemblée, les décisions suivantes ont été prises :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN GÉRANT

L'assemblée générale appelle aux fonctions de gérant Madame Ornella Manigart.

Son mandat sera exercé à titre gratuit.

DEUXIEME RÉSOLUTION - COMPOSITION DU COLLEGE DE GERANTS

Désormais, la société est administrée par un collège de gérants composé de :

Monsieur Philippe Manigart, nommé en cette qualité au terme d'une assemblée générale qui s'est tenue le vingt-sept décembre deux mille dix-huit;

Madame Orneila Manigart, nommée par les présentes.

TROISIEME RÉSOLUTION - REMUNERATION DES MANDATS

Par dérogation aux résolutions prises lors de première assemblée générale du vingt-sept décembre deux mille; dix-huit, l'assemblée générale décide de rémunération, dès les quatorze janvier deux mille dix-neuf, le mandat de Monsieur Philippe Manigart.

QUATRIEME RÉSOLUTION - PROCURATION

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à Monsleur Christophe Dor afin de procéder aux; formalités de publicité aux annexes du Moniteur belge des décisions prises lors de la présente assemblée générale.

Pour extrait conforme,

Par procuration.

Christophe Dor - Comptable - Fiscaliste agréé IPCF

Déposé en même temps : original du procès-verbal

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).